



Crolles, le 1er mars 2011

A l'attention des commerçants du
marché de Crolles

Nos réf. : DIR/PA/n°2011-56

Objet : Ouverture dominicale du magasin Grand Frais de Crolles

Madame, Monsieur,

Suite à l'interpellation de plusieurs d'entre vous dimanche dernier, j'ai été surpris d'apprendre l'ouverture le dimanche matin du magasin Grand Frais, situé avenue Amboise Croizat à Crolles, à compter du 27 mars prochain.

Je tenais à vous confirmer que je n'ai en aucun cas donné mon autorisation à cette ouverture dont je n'avais pas connaissance jusqu'à présent.

En effet, après vérification, je vous confirme que l'article L3132-13 du code du travail, modifié en 2008 puis 2009, par l'actuelle majorité parlementaire permet effectivement à tous les commerces de détail alimentaire (sans distinction de taille) d'ouvrir le dimanche, jusqu'à 13h, sans formalité, condition ou autorisation préalable.

Croyez bien que je déplore autant que vous cette législation. La commune, pour sa part, a toujours veillé à maintenir une complémentarité entre les activités de la zone industrielle et celles du centre-ville, d'où la création et l'implantation du marché dominical sur la place de la Mairie.

Je regrette qu'aujourd'hui cet équilibre puisse être remis en cause.

Vous pouvez compter sur nous pour continuer à vos côtés à favoriser l'attractivité du dimanche matin

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

François BROTTES

Maire de Crolles

Département de l'Isère

